

ARRÊTÉ N° 2026-03 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUITE AU PIDA
Route de la Praz

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 22-17 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivant, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-02 portant extension du PIDA en date du 18 février 2026 ;

Considérant la dangerosité durant la saison hivernale de la voie communale « Route de la Praz » et de l'afflux de touristes qui randonnent sur cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant qu'un déclenchement du PIDA aura lieu le samedi 21 février 2026 ; que des avalanches peuvent arriveres sur la route de la Praz ;

ARRÊTE

Article 1.

Le **Samedi 21 février 2026 à partir de 06h00** du matin jusqu'à la fin des opérations, la circulation est interdite pour tous les véhicules, les piétons et les randonneurs, dans les deux sens, au-delà du numéro 375, sur la voie communale La Route de la Praz, située sur le territoire de la commune d'Albiez-Montrond.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux.

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ALBIEZ-MONTROND,

Le 19 février 2026

Alain MOLLARET

Maire d'Albiez-Montrond

